Annexe 1 : Arrêté n°12-282, du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée



# PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Secrétariat général pour les affaires régionales

# ARRETE nº 12 - 282

Établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

# LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

 $\overline{VU}$  la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5 et R.566-18 relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012, relatif aux territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement;

VU l'avis du préfet du préfet de l'Ain, rendu le 27 juin 2012;

VU l'avis du préfet des Alpes de Hautes-Provence, rendu le 19 juin 2012;

VU la consultation écrite du préfet des Hautes-Alpes, en date du 18 avril 2012 ;

VU l'avis du préfet des Alpes-Maritimes, rendu le 18 juin 2012 ;

VU l'avis du préfet de l'Ardèche, rendu le 8 juin 2012;

VU la consultation écrite du préfet de l'Aude, en date du 18 avril 2012 ;

VU l'avis du préfet de la région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône, rendu le 27 juin 2012;

VU l'avis du préfet de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or, rendu le 19 juin 2012 ;

VU la consultation écrite du préfet de la Drôme, en date du 18 avril 2012;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes - 69453 LYON Cedex 06 Délégation de Bassin Rhône Méditerranée

1/18

VU l'avis du préfet du Gard, rendu le 28 juin 2012 ;

VU l'avis du préfet de l'Isère, rendu le 8 juin 2012;

VU la consultation écrite du préfet du Jura, en date du 18 avril 2012 ;

VU l'avis de la préfète de la Loire, rendu le 30 mai 2012;

VU la consultation écrite du préfet de Lozère, en date du 18 avril 2012 ;

VU l'avis du préfet de Haute-Marne, rendu le 26 juin 2012;

VU l'avis du préfet de Haute-Saône, rendu le 18 juin 2012 ;

VU la consultation écrite du préfet du Pyrénées-Orientales, en date du 18 avril 2012 ;

VU la consultation écrite du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, en date du 18 avril 2012 ;

VU l'avis du préfet de la Saône-et-Loire, rendu le 13 juillet 2012;

VU la consultation écrite du préfet de Savoie, en date du 18 avril 2012 ;

VU l'avis du préfet de Haute-Savoie, rendu le 25 juin 2012 ;

VU l'avis du préfet du Var, rendu le 20 juillet 2012 ;

VU l'avis du préfet des Vosges, rendu le 20 juin 2012;

VU l'avis du préfet du Territoire de Belfort, rendu le 25 juin 2012 ;

VU l'avis du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, rendu le 2 juillet 2012 ;

VU l'avis du préfet du Vaucluse, rendu le 27 juin 2012 :

VU l'avis du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, rendu le 19 juin 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative de Bassin Rhône-Méditerranée rendu le 2 juillet 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée rendu le 14 septembre 2012 ;

VU les avis des parties prenantes consultées (du 18 avril 2012 au 20 juin 2012);

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée :

# ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5. Il du code de l'environnement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de bassin, secrétaire général des affaires régionales de Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

1 2 DEC. 2012

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

Jean-François CARENCO

# Annexe

Liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée tels que définis à l'article L. 566-5. II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (nature de l'aléa)	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne en application du L.566-5.	Liste des communes concernées
AIX-EN-PROVENCE – SALON-DE- PROVENCE	NON	AIX-EN-PROVENCE LA BARBEN BERRE-L'ETANG EGUILLES LA FARE-LES-OLIVIERS GARDANNE GRANS LAMBESC LANCON-PROVENCE MARIGNANE PELISSANNE ROGNAC SAINT-CANNAT SAINT-VICTORET SALON-DE-PROVENCE VELAUX VENELLES VENTABREN VITROLLES COUDOUX BOUC-BEL-AIR CABRIES
ALBERTVILLE	NON M NON M S.S.S.	ALBERTVILLE  A BATHIE ESSERTS-BLAY FRONTENEX SILLY-SUR-ISERE BRIGNON MONTAILLEUR MONTHION OTRE-DAME-DES-MILLIERES AINTE-HELENE-SUR-ISERE AINT-PAUL-SUR-ISERE AINT-VITAL DURNON DURS-EN-SAVOIE

ALÈS	NON	ALES ANDUZE BAGARD BESSEGES BOISSET-ET-GAUJAC BORDEZAC BRANOUX-LES-TAILLADES CARDET CENDRAS CORBES GAGNIERES GENERARGUES LA GRAND-COMBE LEZAN LES MAGES MASSILLARGUES-ATTUECH MEJANNES-LES-ALES MEYRANNES MOLIERES-SUR-CEZE MONS ROUSSON SAINT-AMBROIX SAINT-BRES SAINTE-CECILE-D'ANDORGE SAINT-CHRISTOL-LES-ALES SAINT-JEAN-DU-PIN SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS SAINT-VICTOR-DE-MALCAP SALINDRES LES SALIES-DU-GARDON THOIRAS
ANNECY	NON	ANNECY ANNECY-LE-VIEUX ARGONAY CHAVANOD CHEVALINE CRAN-GEVRIER DOUSSARD DUINGT EPAGNY FAVERGES GIEZ LATHUILE LOVAGNY METZ-TESSY MEYTHET POISY PRINGY SAINT-JORIOZ SEVRIER SEYNOD SEYTHENEX SILLINGY

ANNEMASSE – CLUSES	NON	AMANCY AMBILLY ANNEMASSE ARCHAMPS ARENTHON ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME AYSE BOEGE BONNE BONNEVILLE BOSSEY CHATILLON-SUR-CLUSES CLUSES COLLONGES-SOUS-SALEVE CONTAMINE-SUR-ARVE CONTAMINE-SUR-BERES FAUCIGNY FILLINGES GAILLARD JUVIGNY LUCINGES MACHILLY MARCELLAZ MARIGNIER MARNAZ MONNETIER-MORNEX NANGY NEYDENS PERS-JUSSY REIGHIER LA ROCHE-SUR-FORON SAINT-ANDRE-DE-BOEGE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS SAINT-JULIEN-SICTENTRIER SCIONZIER THYEZ VETRAZ-MONTHOUX VILLE-LA-GRAND VOUGY
AVIGNON – PLAINE DU TRICASTIN – BASSE VALLÉE DE LA DURANCE	OUI	CADENET LAURIS MERINDOL PERTUIS PUGET PUYVERT VILLELAURE CABANNES CHARLEVAL MALLEMORT PLAN-D'ORGON SENAS CAUMONT-SUR-DURANCE CAVAILLON CHEVAL-BLANC

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE MAUBEC ROBION **TAILLADES** LE THOR BARBENTANE CHATEAURENARD NOVES **ROGNONAS** LES ANGLES ARAMON BAGNOLS-SUR-CEZE CHUSCLAN CODOLET LAUDUN-L'ARDOISE MONTFAUCON ORSAN **PUJAUT** ROCHEFORT-DU-GARD ROOUEMAURE SAINT-GENIES-DE-COMOLAS SAUVETERRE SAZE TRESQUES VILLENEUVE-LES-AVIGNON **ALTHEN-DES-PALUDS** AUBIGNAN **AVIGNON BEDARRIDES** CADEROUSSE CAMARET-SUR-AIGUES **CARPENTRAS** CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE CHATEAUNEUF-DU-PAPE COURTHEZON ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE **JONOUERETTES** AVIGNON - PLAINE DU TRICASTIN -**JONQUIERES** BASSE VALLÉE DE LA DURANCE LORIOL-DU-COMTAT OUI MAZAN MONTEUX MORIERES-LES-AVIGNON ORANGE PERNES-LES-FONTAINES LE PONTET ROAIX SABLET SAINT-DIDIER SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON SARRIANS **SEGURET** SERIGNAN-DU-COMTAT SORGUES VAISON-LA-ROMAINE VEDENE VELLERON **VIOLES BOURG-SAINT-ANDEOL** SAINT-JUST SAINT-MARCEL-D'ARDECHE SAINT-MARTIN-D'ARDECHE SAINT-MONTAN DONZERE PIERRELATTE CARSAN PONT-SAINT-ESPRIT SAINT-ALEXANDRE SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS SAINT-PAULET-DE-CAISSON BOLLENE LAMOTTE-DU-RHONE LAPALUD MONDRAGON MORNAS **PIOLENC** 

		ALL ENTOIL
BELFORT – MONTBÉLIARD	NON	ALLENJOIE ARBOUANS AUDINCOURT BADEVEL BART BAVANS BETHONCOURT BROGNARD COURCELLES-LES-MONTBELIARD DAMBENOIS DAMPIERRE-LES-BOIS DASLE ETUPES EXINCOURT FESCHES-LE-CHATEL GRAND-CHARMONT HERIMONCOURT MANDEURE MATHAY MONTBELIARD NOMMAY SAINTE-SUZANNE SELONCOURT VALENTIGNEY VANDONCOURT VALENTIGNEY VANDONCOURT VIEUX-CHARMONT VOUIEAUCOURT ANDELNANS ARGIESANS BAVILLIERS BELFORT BERMONT BOTANS BOUROGNE CHARMOIS CHATENOIS-LES-FORGES CHEVREMONT CRAVANCHE DANJOUTIN DENNEY DORANS ELOIE ESSERT EVETTE-SALBERT MEROUX MEZIRE MORVILLARS MOVAL OFFEMONT PEROUSE ROPPE SERMAMAGNY SEVENANS VALDOIE VETRIGNE VEZELOIS
BÉZIERS – AGDE	NON	AGDE BESSAN BEZIERS BOUJAN-SUR-LIBRON CERS FLORENSAC LIGNAN-SUR-ORB MARAUSSAN MARSEILLAN PORTIRAGNES SAINT-THIBERY SAUVIAN SERIGNAN VALRAS-PLAGE VIAS VILLENEUVE-LES-BEZIERS

CARCASSONNE	NON	BERRIAC CARCASSONNE CAZILHAC TREBES
CHALONNAIS	NON	CHALON-SUR-SAONE CHATENOY-LE-ROYAL CRISSEY LUX SAINT-MARCEL SAINT-REMY CHATENOY-EN-BRESSE
CHAMBÉRY – AIX-LES-BAINS	NON	AIX-LES-BAINS APREMONT BARBERAZ BARBY BASSENS LE BOURGET-DU-LAC BRISON-SAINT-INNOCENT CHALLES-LES-EAUX CHAMBERY COGNIN DRUMETTAZ-CLARAFOND GRESY-SUR-AIX JACOB-BELLECOMBETTE MERY MONTAGNOLE LA MOTTE-SERVOLEX MOUXY PUGNY-CHATENOD LA RAVOIRE SAINT-ALBAN-LEYSSE SAINT-BALDOPH SAINT-JEAN-D'ARVEY SAINT-JEOIRE-PRIEURE SONNAZ TRESSERVE TREVIGNIN VEREL-PRAGONDRAN VIMINES VIVIERS-DU-LAC VOGLANS
DELTA DU RHÔNE	OUI	ARLES PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE SAINTES-MARIES-DE-LA-MER TARASCON BEAUCAIRE BELLEGARDE FOURQUES SAINT-GILLES
DIJONNAIS	NON	ARC-SUR-TILLE BRESSEY-SUR-TILLE CHENOVE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR COUTERNON DIJON GENLIS IZIER LONGVIC MARSANNAY-LA-COTE NEUILLY-LES-DIJON PERRIGNY-LES-DIJON PLOMBIERES-LES-DIJON VARANGES

EST-VAR	NON	LES ARCS CHATEAUDOUBLE COGOLIN DRAGUIGNAN FREJUS GASSIN GRIMAUD LA MOTTE LE MUY PUGET-SUR-ARGENS ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS SAINTE-MAXIME SAINT-RAPHAEL TRANS-EN-PROVENCE VIDAUBAN
GRENOBLE – VOIRON	NON	BEAUCROISSANT BERNIN BIVIERS BRESSON LA BUISSE CHAMPAGNER LE CHAMP-PRES-FROGES CHAMP-SUR-DRAC CLAIX CORENC COUBLEVIE CROLLES DOMENE ECHIROLLES EYBENS FONTAINE LUMBIN MEYLAN MOIRANS MONTBONNOT-SAINT-MARTIN MURIANETTE NOTRE-DAME-DE-MESAGE NOYAREY LA PIERRE FOISAT LE FONT-DE-CLAIX REAUMONT RENAGE RIVES SAINT-CASSIEN SAINT-GREVE SAINT-BGREVE SAINT-BGREVE SAINT-BAN-DE-MOIRANS SAINT-BAN-DE-MOIRANS SAINT-MARTIN-LE-VINOUX SAINT-MARTIN-LE-VINOUX SAINT-MARTIN-LE-DE-MESAGE SASSENAGE SEYSSINS LA TRONCHE TULLINS VARCES-ALLIERES-ET-RISSET LE VERSOUD VEUREY-VOROIZE VIF VILLARD-BONNOT VIZILLE VOIRON VOREPPE

HAUTE VALLÉE DE L'ARVE	NON	CHAMONIX-MONT-BLANC COMBLOUX CORDON DEMI-QUARTIER DOMANCY LES HOUCHES PASSY SAINT-GERVAIS-LES-BAINS SALLANCHES SERVOZ MAGLAND
------------------------	-----	---

BRIGNAIS BRINDAS BRON CHAPONOST CHARLY CHASSAGNY CRAPONNE FRANCHEVILLE **GIVORS** GREZIEU-LA-VARENNE GRIGNY IRIGNY **MESSIMY** MILLERY MONTAGNY LA MULATIERE **ORLIENAS** OULLINS PIERRE-BENITE SOUCIEU-EN-JARREST SAINT-FONS SAINTE-FOY-LES-LYON SAINT-GENIS-LAVAL SAINT-GENIS-LES-OLLIERES SAINT-ROMAIN-EN-GIER **TALUYERS** TASSIN-LA-DEMI-LUNE THURINS VAUGNERAY VAULX-EN-VELIN **VENISSIEUX VERNAISON** LYON VILLEURBANNE OUI VOURLES CHAPONNAY CHASSIEU COMMUNAY **CORBAS** DECINES-CHARPIEU FEYZIN **MARENNES MIONS** SAINT-PRIEST SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON SEREZIN-DU-RHONE SIMANDRES SOLAIZE TERNAY LYON BEYNOST MIRIBEL NEYRON **NIEVROZ** SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST THIL ALBIGNY-SUR-SAONE CAILLOUX-SUR-FONTAINES CALUIRE-ET-CUIRE COLLONGES-AU-MONT-D'OR COUZON-AU-MONT-D'OR CURIS-AU-MONT-D'OR FLEURIEU-SUR-SAONE FONTAINES-SAINT-MARTIN FONTAINES-SUR-SAONE ROCHETAILLEE-SUR-SAONE SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR **JONAGE MEYZIEU** MONTANAY RILLIEUX-LA-PAPE SATHONAY-CAMP SATHONAY-VILLAGE BEAUREGARD **FAREINS FRANS** JASSANS-RIOTTIER MASSIEUX

12/18

MESSIMY-SUR-SAONE **MISERIEUX** PARCIEUX REYRIEUX SAINT-BERNARD SAINT-DIDIER-DE-FORMANS SAINTE-EUPHEMIE TOUSSIEUX **TREVOUX AMBERIEUX** ANSE L'ARBRESLE ARNAS BELMONT-D'AZERGUES CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR CHARBONNIERES-LES-BAINS **CHARNAY** CHASSELAY **CHATILLON** CHAZAY-D'AZERGUES LES CHERES CHESSY CIVRIEUX-D'AZERGUES COGNY DARDILLY DENICE DOMMARTIN **ECULLY EVEUX** LYON OUI FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE **GLEIZE** JARNIOUX **LACENAS** LACHASSAGNE LENTILLY LIERGUES LIMAS LIMONEST LISSIEU LOZANNE LUCENAY MARCILLY-D'AZERGUES MARCY MARCY-L'ETOILE MORANCE NEUVILLE-SUR-SAONE NUELLES POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR **POMMIERS** POUILLY-LE-MONIAL QUINCIEUX SAINTE-CONSORCE SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR SAINT-JEAN-DES-VIGNES LA TOUR-DE-SALVAGNY VILLEFRANCHE-SUR-SAONE **GENAY** 

13/18

MÂCONNAIS	NON	CORMORANCHE-SUR-SAONE CROTTET FEILLENS GRIEGES LAIZ PONT-DE-VEYLE REPLONGES SAINT-LAURENT-SUR-SAONE CHAINTRE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY CRECHES-SUR-SAONE MACON SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES SANCE VARENNES-LES-MACON
MARSEILLE – AUBAGNE	NON	AUBAGNE GEMENOS LA PENNE-SUR-HUVEAUNE ROQUEVAIRE MARSEILLE
MONTÉLIMAR	OUI	CRUAS MEYSSE ROCHEMAURE LE TEIL VIVIERS ANCONE CHATEAUNEUF-DU-RHONE LA COUCOURDE MONTBOUCHER-SUR-JABRON MONTELIMAR SAINT-MARCEL-LES-SAUZET SAVASSE LES TOURRETTES

MONTPELLIER – LUNEL – MAUGIO – PALAVAS	NON	AIGUES-MORTES AIGUES-VIVES AUBAIS GALLARGUES-LE-MONTUEUX LE GRAU-DU-ROI JUNAS SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE SOMMIERES VILLEVIEILE CASTELNAU-LE-LEZ CLAPIERS COURNONTERRAL LE CRES FABREGUES GRABELS JACOU JUVIGNAC LATTES LAVERUNE LUNEL LUNEL LUNEL LUNEL LUNEL-VIEL MARSILLARGUES LES MATELLES MAUGUIO MIREVAL MONTARNAUD MONTERRIER-SUR-LEZ MONTPELLIER PALAVAS-LES-FLOTS PEROLS PIGNAN PRADES-LE-LEZ SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE SAINT-GELY-DU-FESC SAINT-JUST SAINT-JUST SAINT-JUST SAINT-JUST SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN SAUSSAN TEYRAN VAILHAUQUES VENDARGUES VIC-LA-GARDIOLE VILLETELLE LA GRANDE-MOTTE AIMARGUES CANDILLARGUES LANSARGUES VALERGUES
NARBONNE	NON	BAGES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY GRUISSAN MARCORIGNAN MOUSSAN NARBONNE NEVIAN PORT-LA-NOUVELLE PEYRIAC-DE-MER SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SALLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN VINASSAN

NICE – CANNES – MANDELIEU	NON	ANTIBES AURIBEAU-SUR-SIAGNE BIOT BONSON LE BROC CAGNES-SUR-MER CANNES LE CANNET CANTARON CARROS CASTAGNIERS LA COLLE-SUR-LOUP COLOMARS CONTES DRAP GATTIERES LA GAUDE GILETTE GRASSE MANDELIEU-LA-NAPOULE MOUGINS NICE PEGOMAS LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE LA ROQUETTE-SUR-VAR SAINT-BLAISE SAINT-JEANNET SAINT-LAURENT-DU-VAR SAINT-MARTIN-DU-VAR SAINT-MARTIN-DU-VAR LA TRINITE VALLAURIS VILLENEUVE-LOUBET	
NÎMES	NON	BERNIS LE CAILAR CODOGNAN UCHAUD VAUVERT VERGEZE VESTRIC-ET-CANDIAC AUBORD CAISSARGUES CAVEIRAC CLARENSAC MILHAUD NIMES BEZOUCE BOUILLARGUES MANDUEL MARGUERITTES REDESSAN SAINT-GERVASY RODILHAN	

2		
PERPIGNAN – SAINT-CYPRIEN	NON	ALENYA ARGELES-SUR-MER BAHO LE BARCARES BOMPAS CABESTANY CANET-EN-ROUSSILLON CANOHES CLAIRA COLLIOURE CORNEILLA-LA-RIVIERE CORNEILLA-DEL-VERCOL ELNE ESPIRA-DE-L'AGLY ILLE-SUR-TET LATOUR-BAS-ELNE MILLAS NEFIACH PALAU-DEL-VIDRE PERPIGNAN PEYRESTORTES PEZILLA-LA-RIVIERE PIA POLLESTRES PORT-VENDRES RIVESALTES SAINT-ANDRE SAINT-SETEVE SAINT-FELIU-D'AWALL SAINT-FELIU-D'AVALL SAINT-FELIU-D'AVALL SAINT-MARIE SAINT-MARIE SAINT-NAZAIRE SALELLES LE SOLER THEZA TORREILLES TOULOUGES VILLENEUVE-DE-LA-RAHO VILLENEUVE-DE-LA-RAHO VILLENEUVE-DE-LA-RAHO VILLENEUVE-DE-LA-RAHO VILLENEUVE-DE-LA-RAHO VILLENEUVE-DE-LA-RAHO VILLENEUVE-DE-LA-RAHO VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
ROMANS-SUR-ISÈRE – BOURG-DE- PÉAGE	NON	BOURG-DE-PEAGE CHATUZANGE-LE-GOUBET CLERIEUX GENISSIEUX MOURS-SAINT-EUSEBE PEYRINS ROMANS-SUR-ISERE SAINT-BARDOUX SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-PAUL-LES-ROMANS GRANGES-LES-BEAUMONT
SAINT-ETIENNE dans le bassin Rhône-Méditerranée (TRI interbassin avec le bassin Loire- Bretagne)	NON	SAINT-JOSEPH CHATEAUNEUF SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, RIVE-DE-GIER GENILAC, LORETTE FARNAY CHAGNON CELLIEU LA GRAND-CROIX SAINT-PAUL-EN-JAREZ L'HORME SAINT-CHAMOND SAINT-ETIENNE
SÈTE	NON	BALARUC-LES-BAINS BALARUC-LE-VIEUX FRONTIGNAN GIGEAN MONTBAZIN POUSSAN SETE

TOULON-HYÈRES	NON	BELGENTIER CARQUEIRANNE LA CRAU LA FARLEDE LA GARDE HYERS OLLIOULES LE PRADET SANARY-SUR-MER LA SEYNE-SUR-MER SIX-FOURS-LES-PLAGES SOLLIES-PONT SOLLIES-TOUCAS SOLLIES-VILLE TOULON LA VALETTE-DU-VAR	
PLAINE DE VALENCE	OUI	BEAUCHASTEL CHARMES-SUR-RHONE CORNAS GUILHERAND-GRANGES SAINT-GEORGES-LES-BAINS SAINT-PERAY SOYONS ALIXAN BEAUMONT-LES-VALENCE BEAUVALLON BOURG-LES-VALENCE CHABEUIL ETOILE-SUR-RHONE MALISSARD MONTELIER PORTES-LES-VALENCE SAINT-MARCEL-LES-VALENCE VALENCE	
VIENNE	OUI	LIMONY SERRIERES CHONAS-L'AMBALLAN LE PEAGE-DE-ROUSSILLON PONT-EVEQUE REVENTIN-VAUGRIS LES ROCHES-DE-CONDRIEU ROUSSILLON SABLONS SAINT-ALBAN-DU-RHONE SAINT-ALBAN-DU-RHONE SAINT-MAURICE-L'EXIL SAINT-PRIM SALAISE-SUR-SANNE SERPAIZE SEYSUEL VIENNE CHAVANAY MALLEVAL SAINT-PIERRE-DE-BOEUF VERIN AMPUIS CONDRIEU SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE SAINT-COMAIN-EN-GAL TUPIN-ET-SEMONS CHASSE-SUR-RHONE LOIRE-SUR-RHONE	

SLGRI du Val de Saône

novembre 2016

Annexe 2 : Arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des stratégies locales



# PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n 6 - 1 1 8 u 15 FEV. 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée officier de la légion d'honneur officier de l'ordre national du mérite

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône Méditerranée.

Vu l'avis du préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur rendu le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de région de Franche-Comté rendu le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département des Alpes-Maritimes rendu le 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la préfète des Pyrénées-Orientales rendu le 20 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département du Rhône rendu le 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de Haute-Savoie rendu le 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département du Vaucluse rendu le 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet du Territoire de Belfort rendu le 23 octobre 2015 ;

Vu la saisine des préfets de région Bourgogne, Languedoc-Roussillon, des préfets de département de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var, de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère en date du 6 novembre 2015 :

Vu la consultation écrite de la commission administrative du bassin Rhône-Méditerranée du 23 novembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée,

## ARRÊTE

#### Article 1 -

La liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée est la suivante :

TRI	Stratégie locale
Belfort Montbéliard	SLGRI des bassins de l'Allan et de la Savoureuse
Dijon	SLGRI des bassins de l'Ouche et de la Tille
Chalon Mâcon	SLGRI du Val de Saône
Albertville	SLGRI du TRI d'Albertville
Grenoble	SLGRI de l'Isère amont
	SLGRI du Voironnais
	SLGRI du Drac et de la Romanche
Romans	SLGRI de l'Isère
	SLGRI des affluents de l'Isère
Cluses – Annemasse Haute vallée de l'Arve	SLGRI du bassin de l'Arve
Annecy	SLGRI du bassin du Fier et du lac d'Annecy
Chambéry – Aix-les-Bains	SLGRI du bassin du lac du Bourget
Alès	SLGRI du bassin des Gardons
	SLGRI du bassin de la Cèze
yon aint-Étienne	SLGRI de l'Aire métropolitaine lyonnaise
lenne	SLGRI du TRI de Vienne

Plaine de Valence	SLGRI Rhône du TRI de Plaine de Valence
	SLGRI du TRI de Plaine de Valence
0.6 4.5 P	SLGRI Rhône du TRI de Montélimar
Montélimar	SLGRI des bassins du Roubion et du Jabron
	SLGRI Rhône du TRI d'Avignon
	SLGRI des affluents en rive gauche du Rhône
Avignon	SLGRI relative à la Durance et ses affluents
	SLGRI du bassin de l'Ardèche
	SLGRI du bassin de la Cèze
	SLGRI des bassins du Gard rhodanien
Delta du Rhône	SLGRI du TRI du Delta du Rhône
Nîmes	SLGRI du bassin du Vistre
	SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson
Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas	SLGRI du bassin de l'Étang de l'Or
	SLGRI du bassin du Vidourle
	SLGRI du bassin du Vistre
Sète	SLGRI du bassin de Thau
Béziers-Agde	SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault
Carcassonais Narbonnais	SLGRI des bassins de l'Aude et de la Berre
	SLGRI du bassin de l'Agly
	SLGRI des bassins de la Têt et du Bourdigou
Perpignan	SLGRI du bassin de Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet-Saint- Nazaire
	SLGRI des bassins du Tech et de la Côte Rocheuse
x-en-Provence – Salon-de-Provence	SLGRI des Fleuves côtiers de la
arsëille – Aubagne	Métropole Aix Marseille Provence
ulon – Hyères	SLGRI du TRI de Toulon – Hyères
t Var	SLGRI du TRI de l'Est Var
ce – Cannes – Mandelieu	SLGRI du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu

#### Article 2 -

Le périmètre de ces stratégies locales est arrêté selon la liste des communes et figure en annexe 1 du présent arrêté.

#### Article 3 -

Les objectifs de chaque stratégie locale sont définis en annexe 2 du présent arrêté.

#### Article 4 -

Les stratégies locales du bassin Rhône-Méditerranée seront approuvées par arrêté du ou des préfets de département concernés avant le 22 décembre 2016.

#### Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

# Article 6 -

Les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 FTY. 2016

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes préfet du département du Rhône préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Michel DELPUECH

Annexe 3 : Arrêté préfectoral n°20160522-DDT du 4 mars 2016, fixant la liste des parties prenantes et le service référent pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône



## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE PRÉFET DE L'AIN

ARRÊTÉ 20160522-DDT

Fixant la liste des parties prenantes et le service référent pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône

Le Préfet de Saône-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, Le Préfet de l'Ain, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n°20007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important du bassin Rhône-Méditerranée;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée;

Vu le courrier du 28 juillet 2014, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, désignant le préfet de Saône-et-Loire en tant que préfet pilote pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation de Chalon-sur-Saône et de Mâcon;

Considérant qu'il appartient au préfet de département d'arrêter la liste des parties prenantes qui doivent être associées à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation dans chacun des périmètres concernés et de désigner le service de l'État chargé, sous leur autorité, de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale;

Considérant que le département de Saône-et-Loire comprend deux territoires à risque important d'inondation (TRI), Chalon-sur-Saône (7 communes) et Mâcon (15 communes) ;

Considérant que les réunions préparatoires à la mise en œuvre de la démarche directive inondation sur le Val de Saône ont conduit à la définition d'un périmètre de gestion unique englobant les deux TRI;

Considérant que le périmètre de gestion de la future stratégie locale du Val de Saône comprend 89 communes dont 19 communes situées sur le territoire du département de l'Ain;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

# ARRÊTENT

#### Article 1:

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône, qui comprend les TRI de Chalon-sur Saône et de Mâcon, sont les suivantes :

## · Les communes :

Chaintré, Châlon-sur-Saône, Chatenoy-en-Bresse, Chatenoy-le-Royal, Cormoranche-sur-Saône, Crêches-sur-Saône, Crissey, Crottet, Feillens, Grièges, La Chapelle-de-Guinchay, Laiz, Lux, Mâcon, Pont-de-Veyle, Replonges, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Saint-Symphorien-d'Ancelles, Sancé, Varennes-lès-Mâcon;

#### · Les EPCI:

Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, Communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône, Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône, Communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse, Communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux, Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle, Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais, Communauté de communes du Pays de Bâgé, Communauté de communes du Tournugeois, Communauté de communes Entre Saône-et-Grosne, Communauté de communes du des Portes de la Bresse, Communauté de communes Saône Doubs Bresse, Communauté de communes Saône Seille Sâne;

## • Les services de l'État :

La direction départementale des territoires de l'Ain, la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de Saône-et-Loire;

#### • Les acteurs locaux :

- la CAPEN 71:
- la Chambre d'agriculture de l'Ain;
- la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ;
- la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain;
- la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire ;
- le Conseil Départemental de l'Ain;
- le Conseil Départemental de Saône-et-Loire;
- l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône Doubs ;
- le Syndicat mixte du SCOT du Chalonnais;
- le Syndicat mixte pour le SCOT de la région mâconnaise;
- -- le Syndicat mixte Veyle Vivante;
- le Syndicat mixte du SCOT de la Bresse Bourguignonne;
- ERDF Rhône-Alpes Bourgogne;
- GRDF Réseaux Rhône-Alpes Bourgogne;
- SNCF réseau, direction territoriale Bourgogne Franche-Comté;
- le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain;
- le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire ;
- la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône;
- Voies Navigables de France, Direction territoriale Rhône Saône;
- l'agence Régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;
- l'agence Régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes.

#### Article 2:

L'EPTB Saône Doubs est désigné comme structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône.

#### Article 3:

Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône est la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de l'Ain.

#### Article 5:

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté devant les auteurs de la présente décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

#### Article 6:

La secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée,

- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Mâcon, le 0 4 MARS 2016

le préfet de Saône-et-Loire,

Gilbert PAYET

Bourg-en-Bresse, le le préfet de l'Ain,

Mand of the same

SLGRI du Val de Saône

novembre 2016

Annexe 4 : Avis du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, du 24 octobre 2016, relatif à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône



coype

## PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement. de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le 2 4 OCT 2016

Affaire suivie par Hélène de SOLERE Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône Tél.: 04 26 28 67 26 Courriel: helene desolere/a developpement-durable gouv fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône

à

M. le Préfet de Saône-et-Loire

OBJET: Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du Val de Saône – TRI du Chalonnais et TRI du Mâconnais.

Par courrier du 26 août 2016, vous m'avez transmis pour avis le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du Val de Saône.

Je vous félicite de la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de cette stratégie et plus particulièrement pour la bonne articulation avec le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Saône porté par l'EPTB Saōne-Doubs sur le même périmètre.

Je prends bonne note du fait que l'EPTB Saône-Doubs a été désigné comme animateur de la SLGRI Val de Saône par arrêté que vous avez pris en date du 04 mars 2016, et que la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.

Après instruction de la stratégie par les services de la DREAL de bassin, j'émets un avis favorable à cette stratégie qui est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifie à l'échelle de son périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation que vous menez, d'approuver cette stratégie par arrêté.

de la Region Auvergne-Rhône Mpr Préfet du Rivane

Michel DELPUECH

SLGRI du Val de Saône

novembre 2016

Annexe 5 : Synthèse des avis sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône



#### PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Unité prévention des risques

# SYNTHESE DES AVIS SUR LE PROJET DE STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU VAL DE SAÔNE

#### 1. Contexte

Dans une note de cadrage de février 2016, la délégation de Bassin Rhône-Méditerranée demande de soumettre le projet de SLGRI à une consultation officielle des parties prenantes pour une durée de 1,5 mois.

Parallèlement, en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, relatif aux plans et programmes dans le domaine de l'environnement non soumis à évaluation environnementale, la délégation de bassin demande que le projet de document stratégique soit mis à la disposition du public par voie de électronique, accompagné d'une note de présentation, pendant une durée de 1,5 mois.

La DDT 71, service de l'État référent pour l'élaboration de la stratégie local, a procédé à l'accomplissement de ces deux formalités, du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2016.

#### 2. Consultation du public

Cette phase de consultation a été effectuée sur le site internet de l'État de Saône-et-Loire (http://www.saone-et-loire.gouv.fr/). Elle n'a donné lieu à aucune observation de la part du public.

#### 3. Consultation des parties prenantes

Les parties prenantes ont été sollicitées par courrier du 26 août 2016.

19 avis ont été recueillis.

Un seul d'entre eux est défavorable, celui du Conseil départemental de l'Ain qui : « en cohérence avec l'avis négatif émis en avril 2015 par l'Assemblée départementale à propos du PGRI, regrette la superposition et la complexité des démarches en matière de lutte contre les inondations. Par ailleurs, en ciblant les TRI les plus urbanisés, les réflexions et les financements se détournent des territoires les plus ruraux. Ces derniers sont pourtant les plus à même de développer de véritables actions de lutte contre les inondations efficaces et innovantes ».

Les autres avis sont soit, favorables ou plus généralement ne comportent pas d'avis explicite.

Néanmoins, cinq d'entre eux sollicitent des demandes de modification ou de complément. Plusieurs observations ont été reprises dans le document final :

- <u>Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire</u>: plusieurs remarques concernant le paragraphe 2.2.2 du diagnostic territorial sur le remembrement, donnant notamment lieu à l'adjonction, dans le document final, de la précision suivante : « cette pratique [le bocage] étant désormais encadrée par la BCAE7 de la PAC... »;
- <u>SDIS 71</u>: sa demande de complément relative à la disposition D3.2 « se préparer à la crise et la surmonter », en vue de la création d'une cartographie dynamique du risque inondation, a été intégrée au document final;
- ARS01: suivant la proposition de l'agence, la disposition D 1.2 a été complétée par la phrase suivante: « une attention particulière sera portée sur la connaissance de la vulnérabilité des établissements de santé et médico-sociaux ».
- <u>Conseil départemental de Saône-et-Loire</u>: à la suite de cet avis, un complément a été apporté à la disposition 2.1 (« rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ») : « le projet [d'abaissement du casier de Chalon nord] devra conduire à assurer la protection des hameaux rendus plus vulnérables par l'opération »;
- <u>DDT 01</u>: la demande de complément concernant le tableau de synthèse des principales dispositions (ajout du SIDPC 01 parmi les acteurs) ainsi que celle relative à l'actualisation du paragraphe évoquant l'avancée des démarches de révision des PPRi du Val de Saône, ont été reprises.

Annexe 6 : Arrêté préfectoral n°71-2016-12-21-020 du 21 décembre 2016, approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône



# ARRÊTÉ nº 71-2016-12-21-020

# approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône

Le Préfet de Saône-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, Le Préfet de l'Ain, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n°20007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 566-8 et R 566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation,

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté n° 20160522-DDT du 4 mars 2016, du préfet de Saône-et-Loire et du préfet de l'Ain, fixant la liste des parties prenantes et le service référent pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône, présenté par l'EPTB Saône-et-Doubs et la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, et validé en comité de pilotage le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable au projet de SLGRI du Val de Saône, du 24 octobre 2016, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

# ARRÊTENT

#### Article 1er:

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône est approuvée.

#### Article 2:

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône est consultable à la préfecture de Saône-et-Loire, la préfecture de l'Ain, l'établissement public territorial de bassin Saône-et-Doubs, les directions départementales des territoires de Saône-et-Loire et de l'Ain, ainsi que sur les sites internet <a href="http://www.saone-et-loire.gouv.fr/">http://www.saone-et-loire.gouv.fr/</a> et <a href="http://www.ain.gouv.fr/">http://www.ain.gouv.fr/</a>

#### Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de l'Ain.

#### Article 4:

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté devant les auteurs de la présente décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

#### Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, 12 1 DEC. 2016

le Préfet de Saône-et-Loire,

Gilbert PAYET

le Préfet de l'Ain.

Annexe 7: cartes des surfaces inondables des TRI de Mâcon et de Chalon-sur-Saône

DREAL Bourgogne Service Prévention des Risque

Septembre 2013

Hessources, landane et climat. Développement durable Énergie et climat. Développement durable svention des risques infrastructures et transports Présent pour l'avenir

## Directive Inondation

Bassin Rhône-Méditerannée

# Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Mâconnais

Débordement des cours d'eau

Atlas des surfaces inondables de la Saône

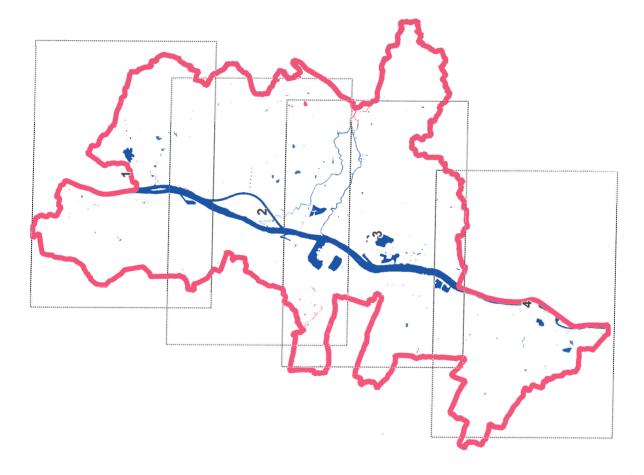
**SCENARIO FREQUENT** 



PRÉFET DE LA RÉGI**ON** BOURGOGNE

. ......

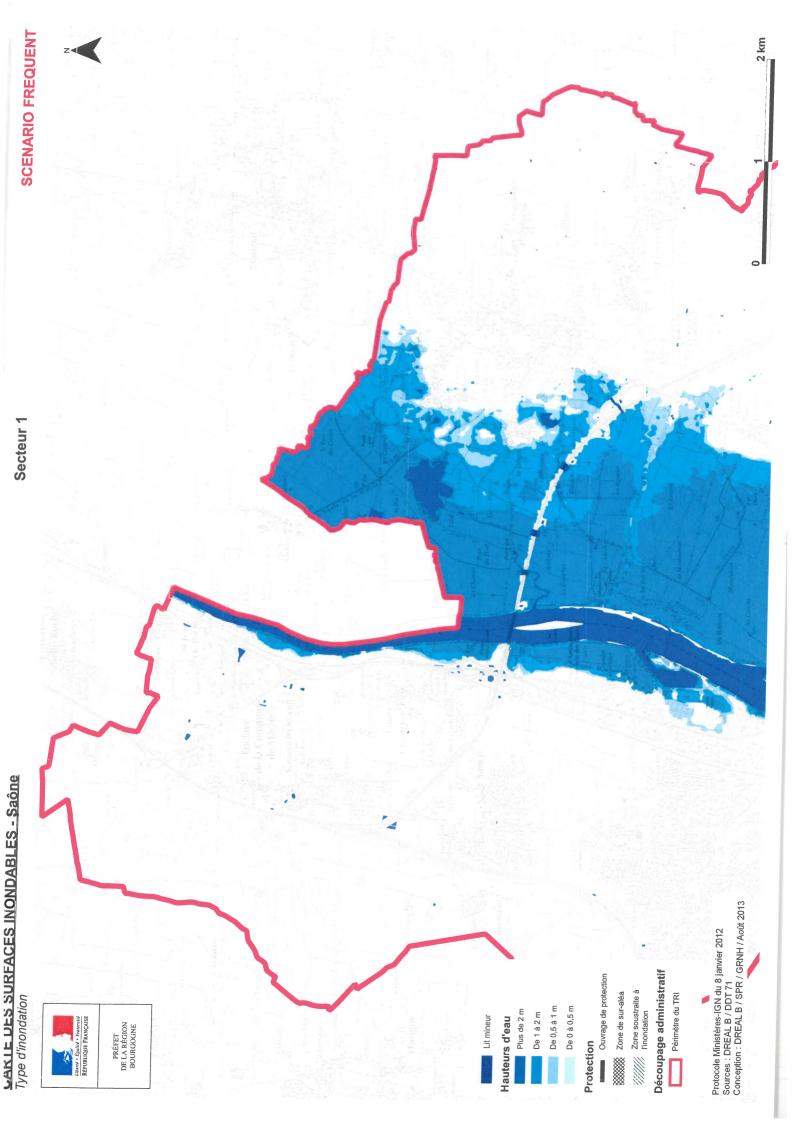


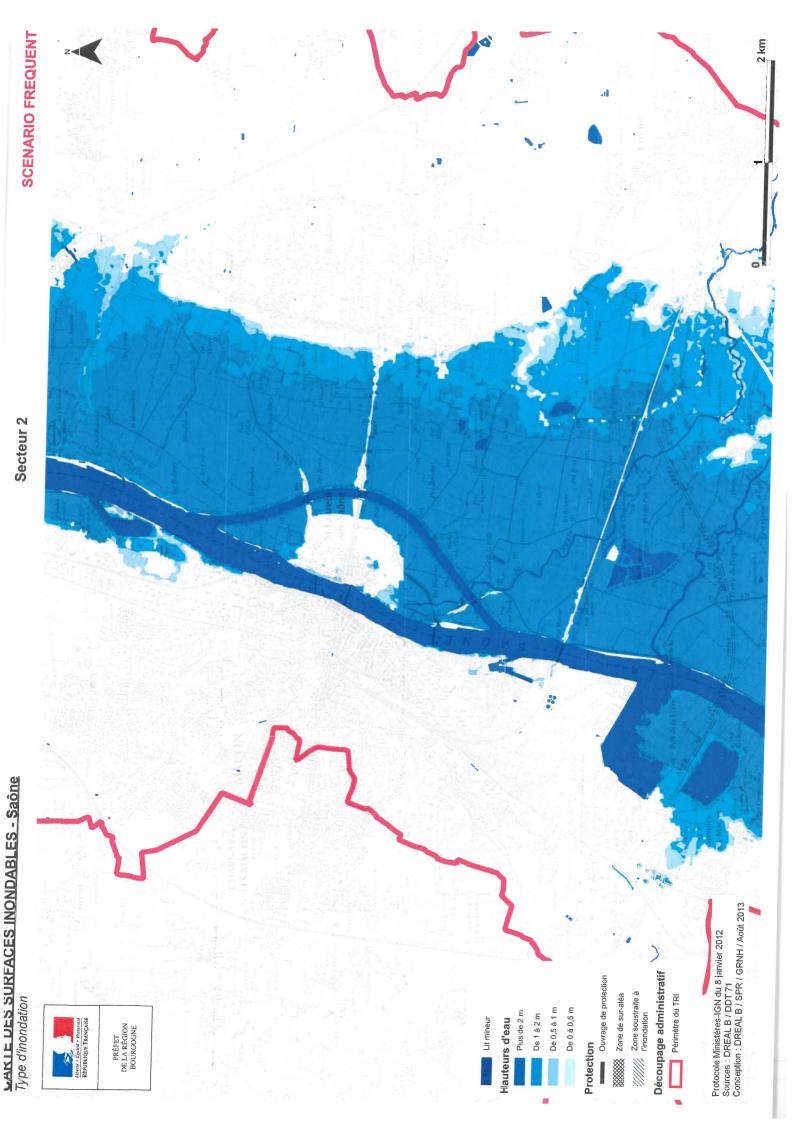


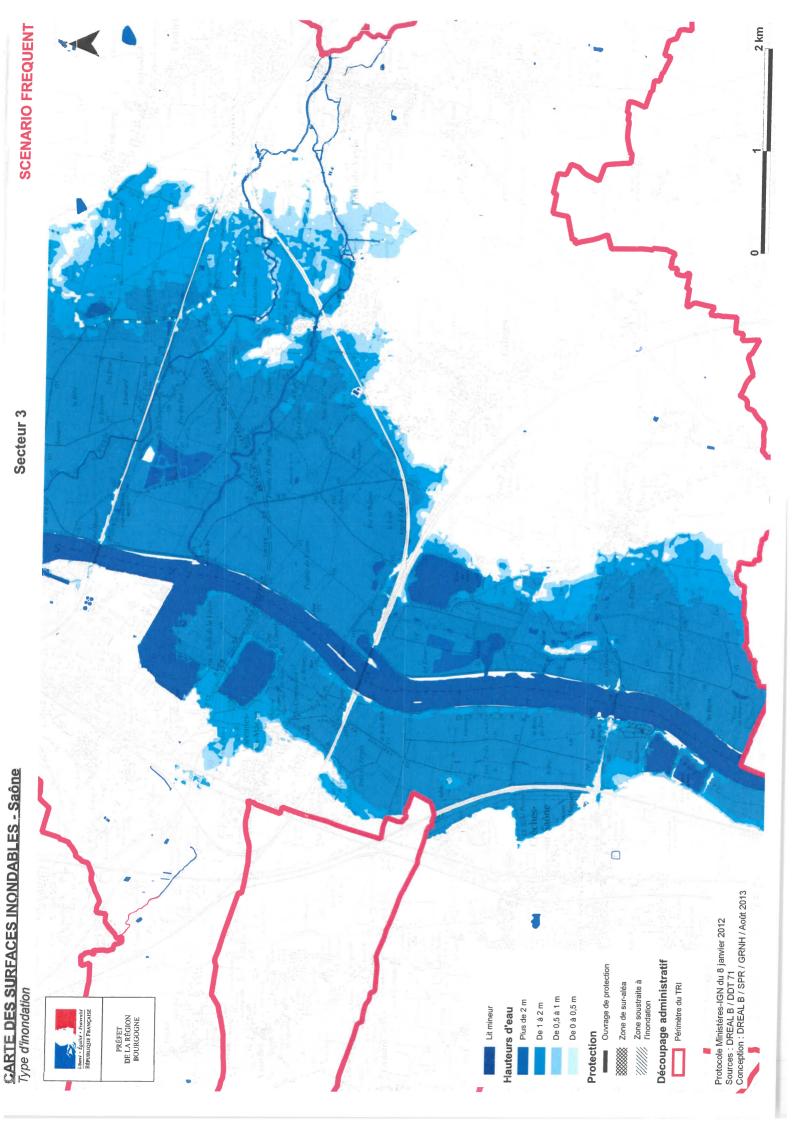
Périmètre du TRI

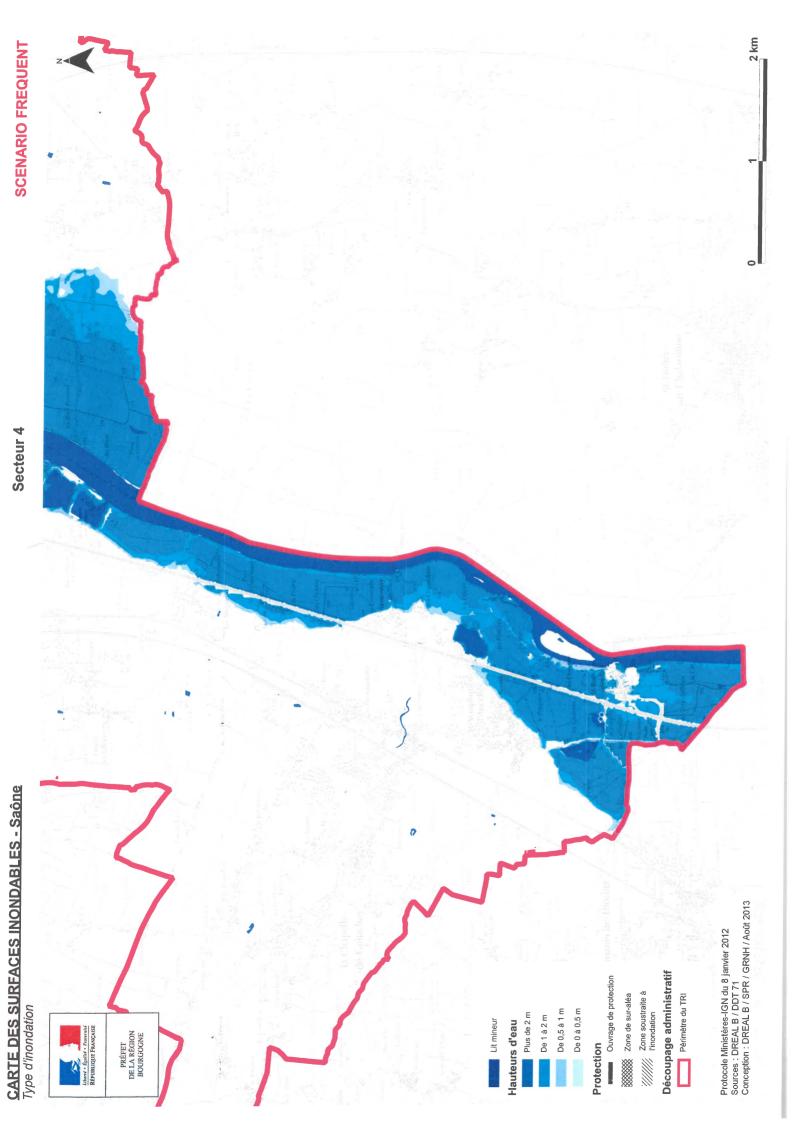
Cours d'eau cartographiés











Ressources, Tenrifolres et habitans
Energie et cilmat Développement dura
Frévention des risques Infrastructures et transports

ACE

TACE

## Directive Inondation

Service Prévention des Risque

Septembre 2013

DREAL Bourgogne

Bassin Rhône-Méditerannée

Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Mâconnais

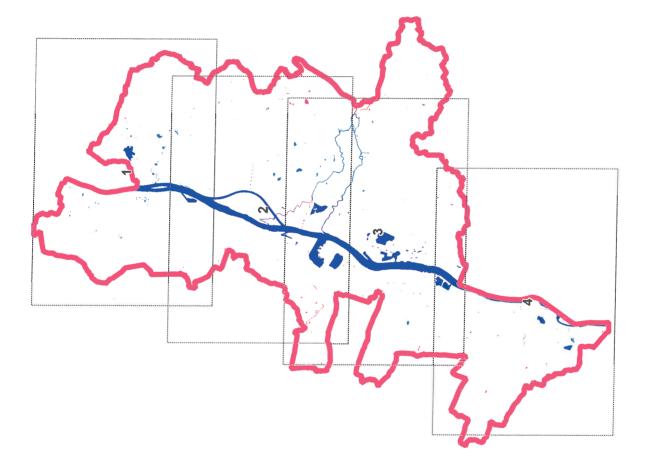
Débordement des cours d'eau

Atlas des surfaces inondables de la Saône

**SCENARIO MOYEN** 



#### Atlas du TRI du Mâconnais

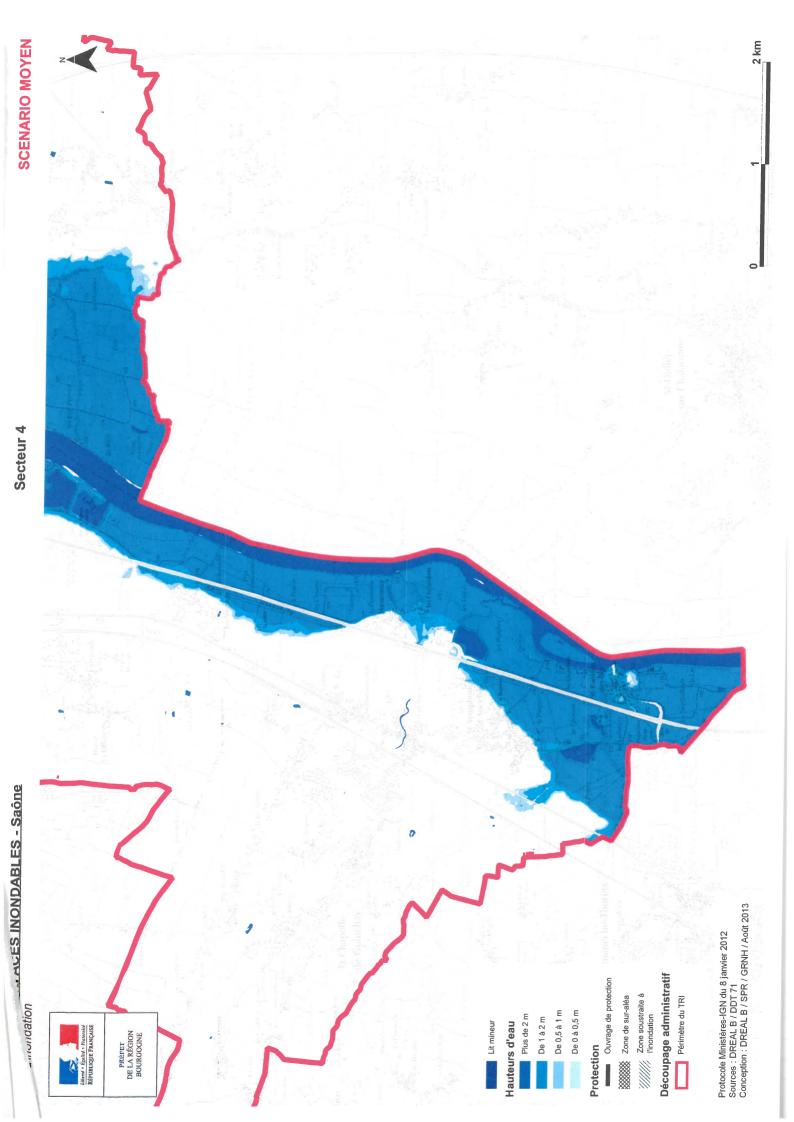




Planches

Périmètre du TRI

Cours d'eau cartographiés



DREAL Bourgogne Service Prévention des Risque

Septembre 2013

Aessources, terntones et flamet Développement durable Finergie et climat Développement durable Prévention des risques Intrastructures et transports

Présent pour l'avenir

## Directive Inondation

Bassin Rhône-Méditerannée

# Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Mâconnais

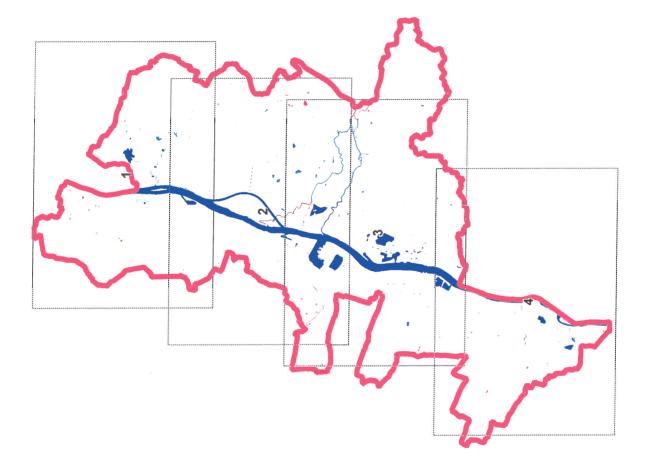
Débordement des cours d'eau

Atlas des surfaces inondables de la Saône

**SCENARIO EXTREME** 





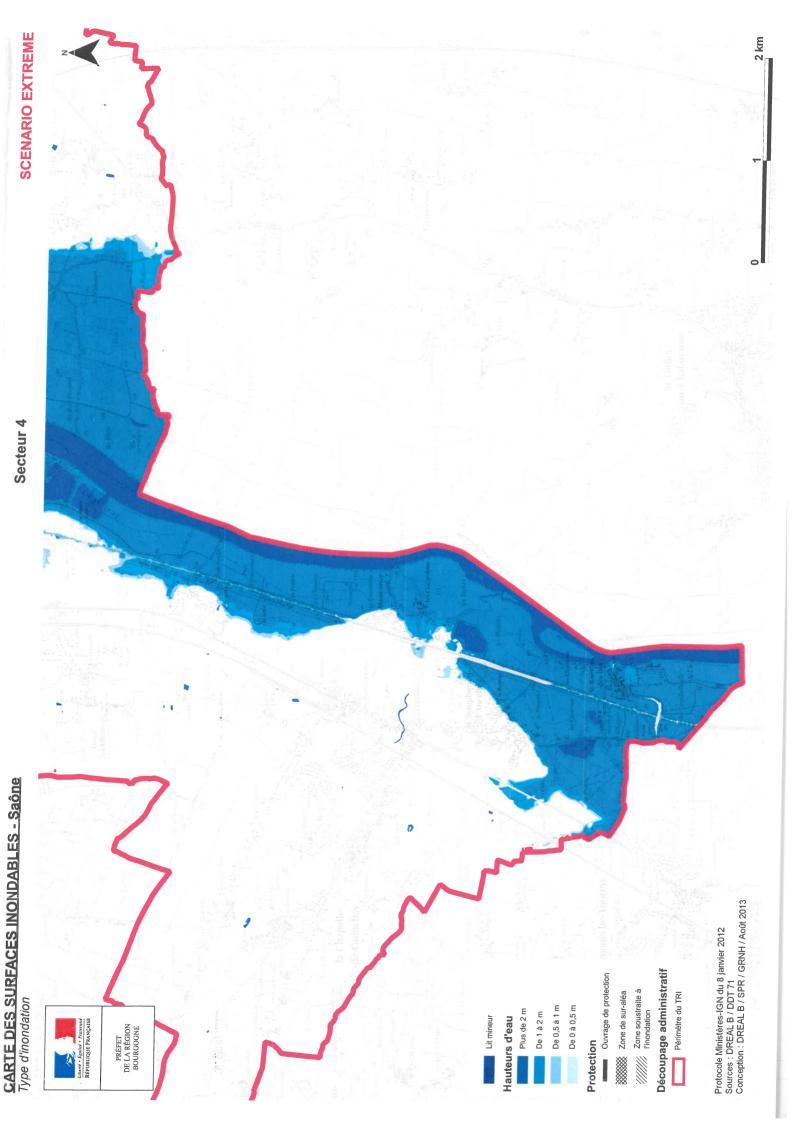


PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Planches

Périmètre du TRI

Cours d'eau cartographiés



DREAL Bourgogne Service Prévention des Risque

Septembre 2013

Développement durable et climat Développement durable et climat proposition des risques et transports son noimevé

Présent pour l'avenir

## Directive Inondation

Bassin Rhône-Méditerannée

# Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Chalonnais

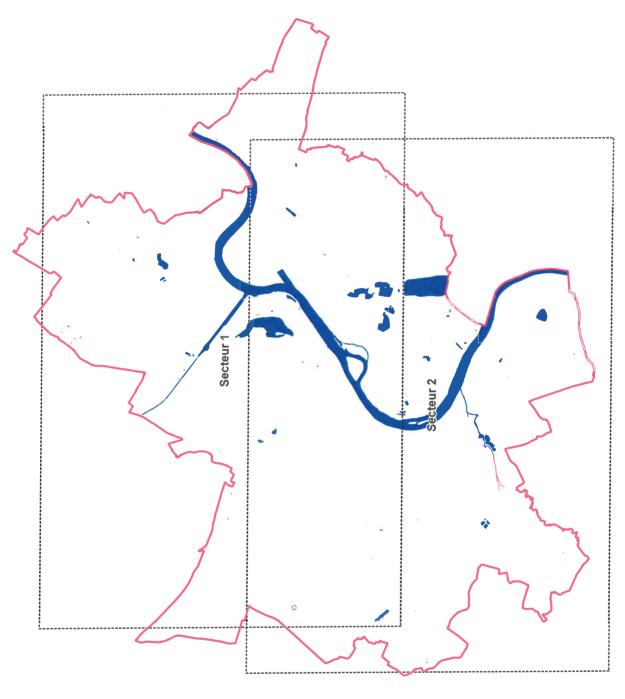
Débordement des cours d'eau

Atlas des surfaces inondables de la Saône

**SCENARIO FREQUENT** 



#### Atlas du TRI du Chalonnais



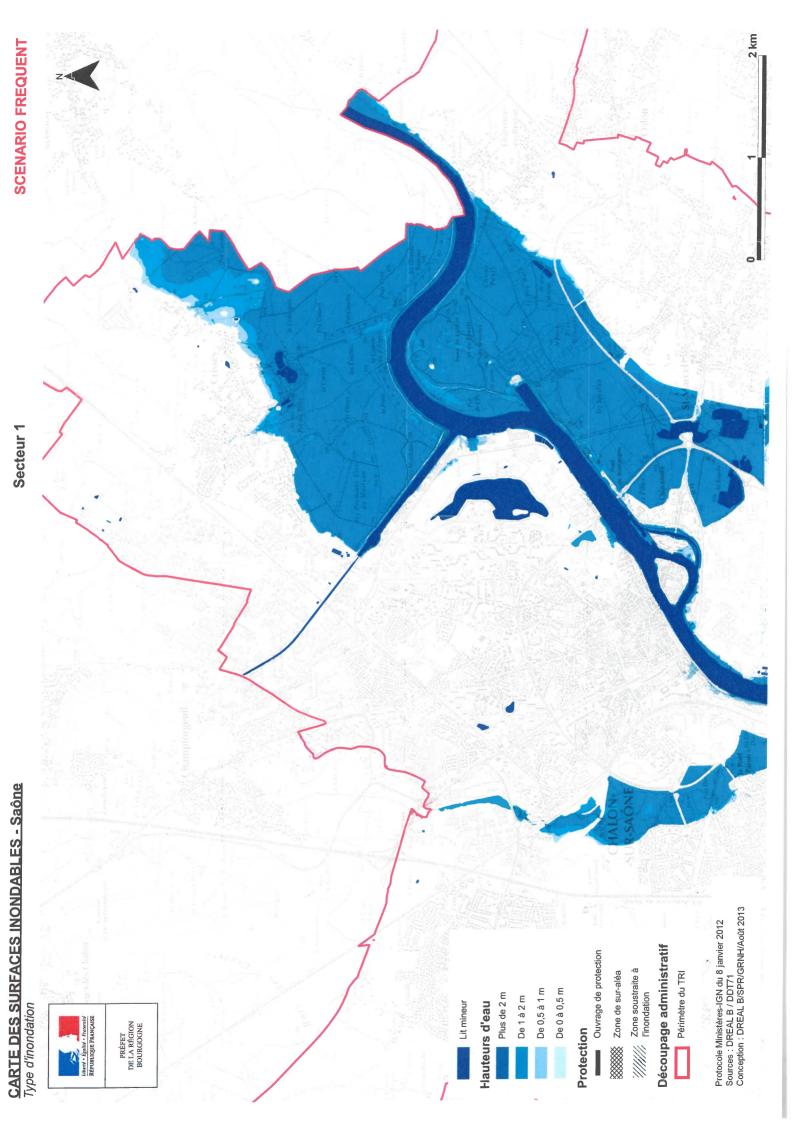
Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012 Sources : DREAL Bourgogne, DDT71 Conception : DREAL Bourgogne / SPR / GRNH/ Août 2013

Cours d'eau cartographiés

Périmètre du TRI

Planches

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE



Aessources, territoires et habitat Énergie et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures et transports

Présent pour l'avenir

Directive Inondation

Bassin Rhône-Méditerannée

Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Chalonnais

Débordement des cours d'eau

Atlas des surfaces inondables de la Saône

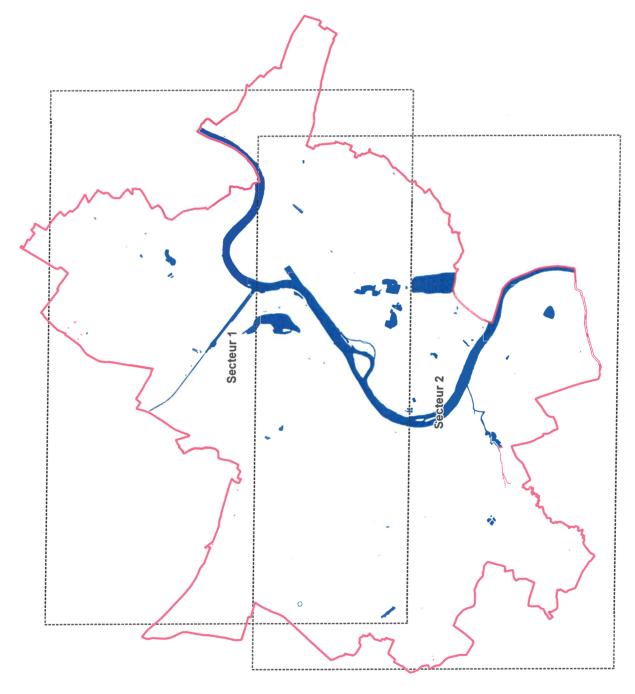
**SCENARIO MOYEN** 

Liberté - Égalté - Fraueria RÉPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Service Prévention des Risque Septembre 2013

DREAL Bourgogne

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE



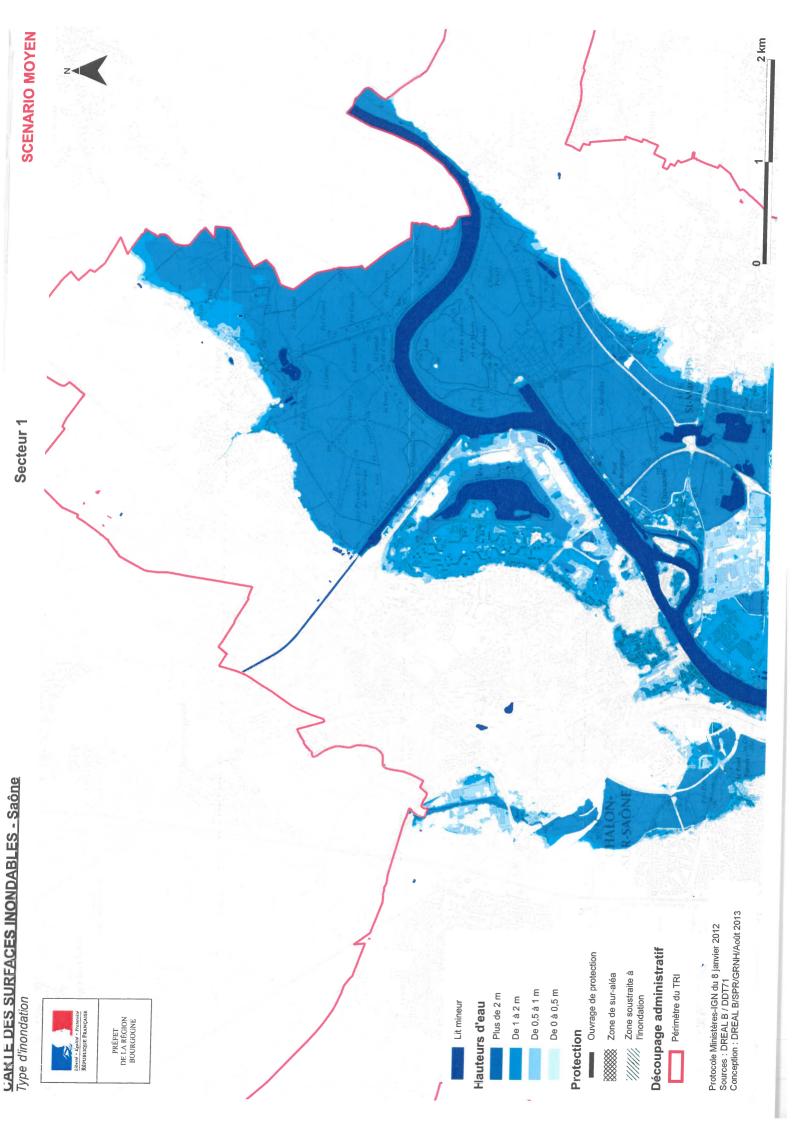
Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012 Sources : DREAL Bourgogne, DDT71 Conception : DREAL Bourgogne / SPR / GRNH/ Août 2013

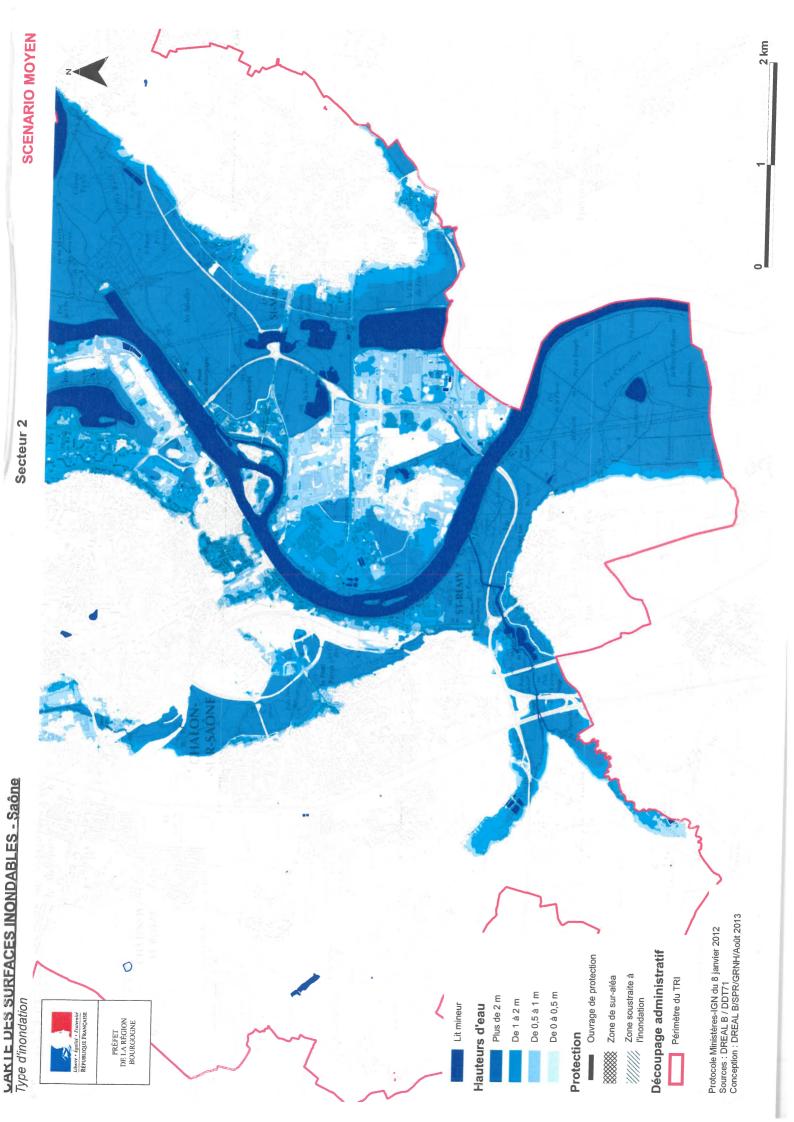
Cours d'eau cartographiés

Périmètre du TRI

Planches

5 km





## Directive Inondation

Service Prévention des Risque

Septembre 2013

DREAL Bourgogne

Bassin Rhône-Méditerannée

Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Chalonnais

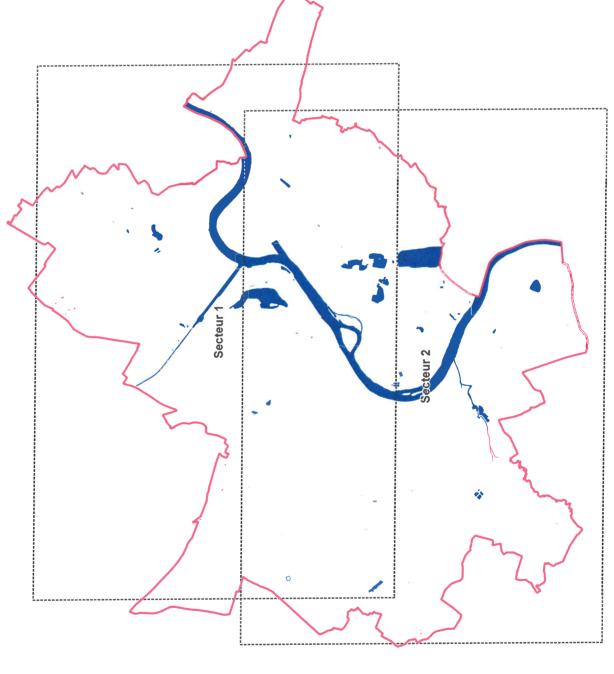
Débordement des cours d'eau

Atlas des surfaces inondables de la Saône

SCENARIO EXTREME



5 km

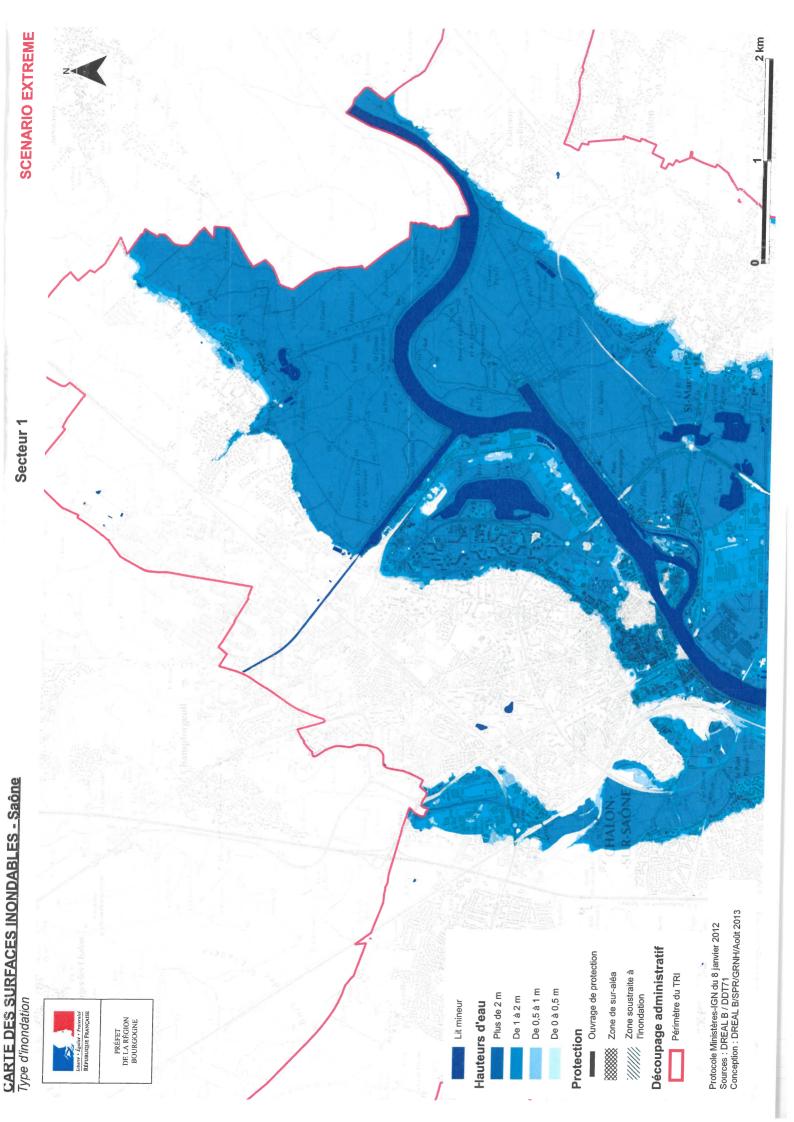


Cours d'eau cartographiés

Périmètre du TRI

Planches





SLGRI	du	Val	de	Saône

novembre 2016

Annexe 8: cartes de risque des TRI de Mâcon et de Chalon-sur-Saône

## Directive Inondation

Service Prévention des Risque

Septembre 2013

DREAL Bourgogne

Bassin Rhône-Méditerannée

Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Mâconnais

Débordement des cours d'eau

Atlas des surfaces inondables de la Saône

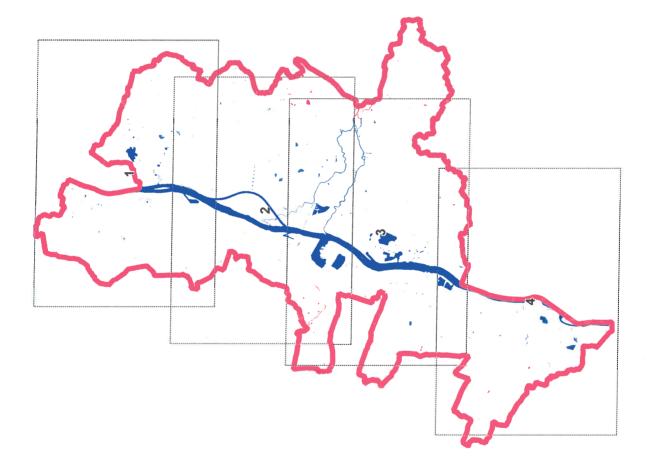
**CARTES DE RISQUE** 





### Atlas du TRI du Mâconnais

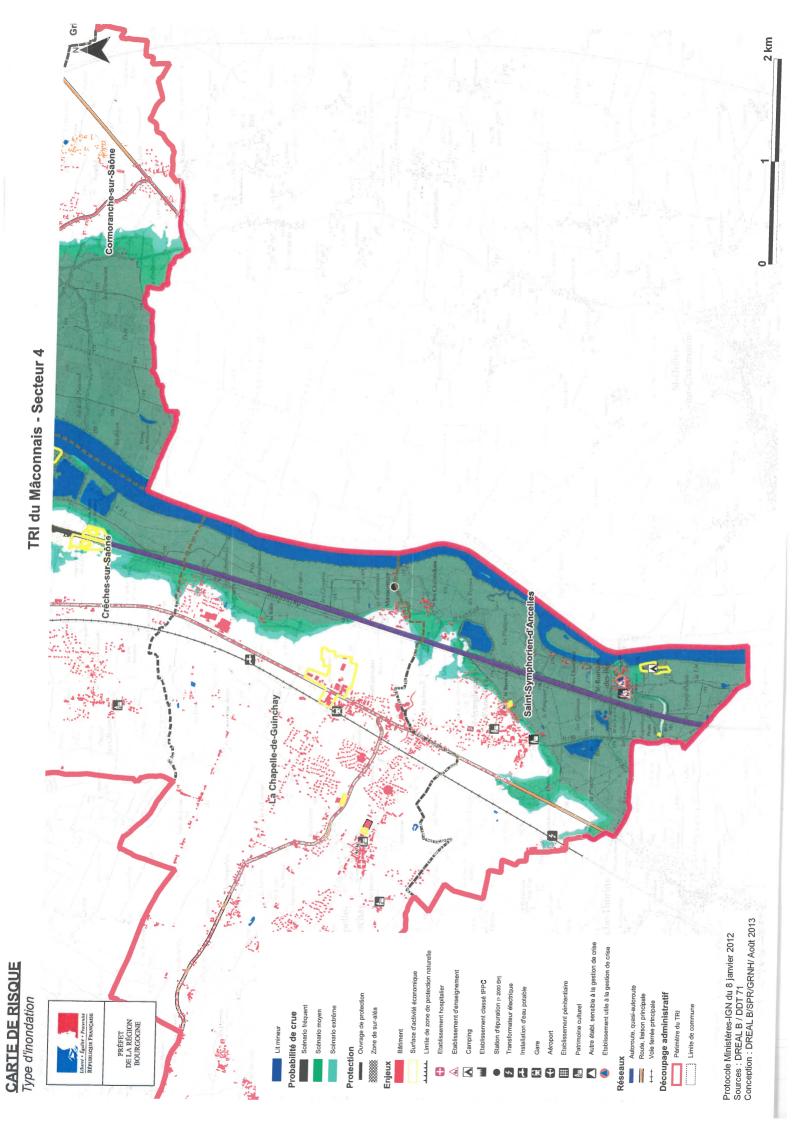
PRÉFET DE LA RÈGION BOURGOGNE



Planches

Périmètre du TRI

Cours d'eau cartographiés



## Directive Inondation

Service Prévention des Risque

Septembre 2013

DREAL Bourgogne

Bassin Rhône-Méditerannée

Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Chalonnais

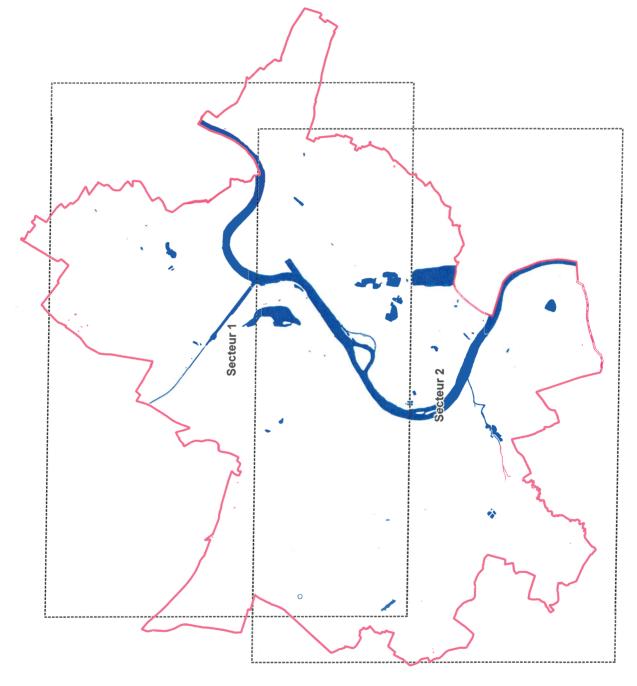
Débordement des cours d'eau

Atlas des surfaces inondables de la Saône

CARTES DE RISQUE



### Atlas du TRI du Chalonnais



Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012 Sources : DREAL Bourgogne, DDT71 Conception : DREAL Bourgogne / SPR / GRNH/ Août 2013

Cours d'eau cartographiés

Périmètre du TRI

Planches

CARTE DE RISQUE

